



Réf dossier : 7594
N° ordre de passage : 6
N° annuel : C2022_0063

DÉLIBÉRATION **RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022**

S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Mise en place d'une Zone à Faibles Emissions Mobilité (ZFE-m) - Modification des règlements d'attribution d'aides à la reconversion de véhicules les plus polluants : approbation

Afin de lutter contre la pollution de l'air et de diminuer ses effets sur la santé humaine, une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) a été mise en place le 1^{er} juillet 2021, par arrêté du Maire de Rouen n° DEP2021-959 du 29 juin 2021. Les caractéristiques de cette zone étaient les suivantes :

- un périmètre délimité par l'intra-boulevards de Rouen, rive gauche et rive droite,
- seuls les véhicules appartenant aux personnes morales de transport de marchandises (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) sont concernés,
- une interdiction de circulation et stationnement, 24 h / 24 et 7 j / 7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5 au regard de leur certificat de la qualité de l'air.

Afin d'accompagner les entreprises les plus fragiles financièrement pouvant être impactées par la mise en œuvre de cette zone, le Conseil métropolitain du 17 mai 2021 a adopté un règlement permettant d'apporter un soutien financier aux très petites entreprises et aux commerçants non sédentaires métropolitains, pour renouveler les véhicules utilitaires légers (VUL).

Conçu pour compléter les aides de l'État (prime à la conversion et bonus écologique) et essentiellement de l'ADEME (aide Tremplin), le dispositif a pu être élaboré grâce à une délégation de gestion de la Région Normandie, seule compétente pour définir les régimes d'aides aux entreprises qui n'ont pas de lien avec l'investissement immobilier et décider de leur octroi en application de l'article L 1511-2 du CGCT.

Selon les termes de la délibération régionale du 19 juillet 2021, cette délégation vaut du 20 juillet 2021 au 30 juin 2024. L'aide accordée par la Métropole Rouen Normandie est d'un montant forfaitaire de 2 000 € par véhicule utilitaire léger. L'enveloppe prévisionnelle de ce dispositif d'aides est de 1 200 000 €, sur une durée maximale de 3 ans.

Néanmoins, le dispositif d'aides de l'ADEME a cessé le 30 juin 2021. De plus, les associations, notamment apportant une aide sociale, ne sont pas éligibles au dispositif d'aides alors qu'elles sont pleinement affectées par la ZFE-m au regard de leurs véhicules âgés. Il est donc proposé de

modifier le règlement pour combler la disparition du dispositif de l'ADEME et d'inclure ces associations.

En outre, par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie a souhaité étendre la première Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m). Ainsi, du 29 juillet au 30 septembre 2021, une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a été organisée. En parallèle, les parties prenantes ont été consultées pour avis, du 4 août au 4 octobre 2021. À cette occasion, quatre communes sur seize (Maromme, Mont-Saint-Aignan, Saint-Léger-du-Bourg-Denis et Saint-Étienne-du-Rouvray) ont émis un avis négatif sur l'extension de la ZFE-m.

Il convient de rappeler qu'entre temps, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a transféré, uniquement dans le cadre des ZFE-m, le pouvoir de police administrative de circulation et de stationnement des maires au Président de la Métropole.

Ainsi, suite à la consultation des parties prenantes et au regard de la sécabilité du pouvoir de police de circulation et de stationnement, le périmètre de la ZFE-m a été étendu au 3 janvier 2022, par arrêté du Président de la Métropole n° EPMD 21.664.

La ZFE-m a les caractéristiques suivantes :

- un périmètre incluant 12 communes (Rouen, Déville-lès-Rouen, Notre-Dame-de-Bondeville, Bois-Guillaume, Bihorel, Darnétal, Bonsecours, Le Mesnil-Esnard, Amfreville-la-Mivoie, Sotteville-lès-Rouen, Le Petit-Quevilly, Le Grand-Quevilly), y compris les voiries nationales et métropolitaines structurantes. Les communes ayant émis un avis négatif lors de la consultation des parties prenantes pourront intégrer la ZFE-m ultérieurement,
- seuls les véhicules appartenant aux personnes morales de transport de marchandises (catégories N1, N2 et N3 sur le certificat d'immatriculation et ayant au moins 4 roues) sont concernés,
- une interdiction de circulation et stationnement, 24 h / 24 et 7 j / 7, des véhicules Non Classés (NC) et de vignette Crit'Air 4 et 5 au regard de leur certificat de la qualité de l'air.

À noter que l'extension du 3 janvier n'inclut pas les véhicules des particuliers. En effet, la PPVE et la consultation des parties prenantes a fait émerger le besoin de définir préalablement un dispositif d'accompagnement financier des ménages les plus fragiles. A cet effet, un groupe de travail composé des membres de la commission mobilité, ainsi que des représentants des communes à ladite commission et les maires des communes de la ZFE-m, a été constitué.

Évolution du règlement d'aides pour les personnes morales

Le règlement d'aides pour les personnes morales doit être modifié permettant :

- aux très petites entreprises et commerçants non sédentaires résidant dans la Métropole de détruire un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) non classé, Crit'Air 5, 4 ou 3 et de le remplacer par :

- soit un VUL Crit’Air 0 ou 1, neuf ou d’occasion, acheté ou loué,
- soit un deux roues, tricycle ou quadricycle Crit’Air 0 ou 1, neuf ou d’occasion, acheté ou loué,
- soit un vélo cargo avec ou sans assistance électrique,
- aux associations exerçant une utilité sociale telle que définie par l’article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l’économie sociale et solidaire [Accompagnement social, médico-social ou sanitaire, ou contribution à la lutte contre leur exclusion] et les associations reconnues d’utilité publique ou bénéficiant d’une habilitation ou d’un agrément national ou local (académie, régional...) de détruire une Voiture Particulière (VP), un Véhicule Automoteur Spécialisé (VASP) - Handicap ou un Véhicule Utilitaire Léger (VUL) non classé, Crit’Air 5, 4 ou 3 et de le remplacer par :
 - soit réciproquement par une VP ou un VASP - Handicap ou un VUL Crit’Air 0 ou 1, neuf ou d’occasion, acheté ou loué,
 - soit un deux roues, tricycle ou quadricycle Crit’Air 0 ou 1, neuf ou d’occasion, acheté ou loué,
 - soit un vélo cargo avec ou sans assistance électrique,
- aux entreprises et associations précédemment citées de transformer les anciens véhicules en Crit’Air 1 ou 0 (rétrofit électrique, hydrogène ou GnV).

L’aide forfaitaire maximale de la Métropole sera attribuée selon le véhicule de remplacement ou rétrofité et conforme aux tableaux ci-dessous :

Type du nouveau véhicule	Montant forfaitaire
VUL ou VP ou VASP – Handicap	2 000 €
2/3 RM ou quadricycle Puissance/Cylindrée ≤ 50 cm ³ ou 4 kW	500 €
2/3 RM ou quadricycle 50 cm ³ ou 4 kW < Puissance/Cylindrée ≤ 125 cm ³ ou 11 kW	1 000 €
2/3 RM ou quadricycle Puissance/Cylindrée > 125 cm ³ ou 11 kW	1 500 €
VAE Cargo ou Vélo Cargo	1 000 €
Rétrofit	Montant forfaitaire
VUL ou VP ou VASP – Handicap Électrique, hydrogène ou Gaz naturel Véhicule	2 000 €

Le règlement d’attribution d’aide définissant les modalités complètes de sollicitation et d’octroi figure en annexe.

L’enveloppe prévisionnelle du dispositif d’aides pour les personnes morales reste de 1 200 000 €. Le dispositif prendra fin le 30 juin 2024 en accord avec la convention régionale.

Les dossiers de demande d’aide des personnes morales pour la reconversion d’un véhicule sont

actuellement instruits par les services de la Métropole. Le dispositif pourrait évoluer en fonction de la volumétrie, pour une plus grande efficacité.

Création d'un règlement d'aides pour les personnes physiques

En vue de l'objectif d'élargissement de la ZFE-m aux véhicules particuliers à compter du 1^{er} septembre 2022, un dispositif d'aides de la Métropole à destination des personnes physiques est proposé. Il sera soumis à des conditions de ressources du foyer fiscal. Limité à deux dossiers par foyer fiscal métropolitain, le dispositif prévoit les stipulations suivantes :

- La destruction d'un véhicule répondant aux critères ci-dessous :

Type de véhicule	Motorisation	Certificat de Qualité de l'Air	Normes EURO	Date maximale de 1 ^{ère} mise en circulation
VP – VUL – VASP-Handicap	Essence	NC, Crit'Air 5, 4 ou 3	0 à 3	31/12/2005
	Diesel		0 à 4	31/12/2010
2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé	Essence	NC, Crit'Air 5, 4 ou 3	0 à 2	31/12/2006

A noter que, si les véhicules de vignette Crit'Air 3 ne seront pas concernés par la ZFE-m au 1^{er} septembre 2022, le dispositif proposé par la Métropole permettra cependant d'octroyer une aide pour leur remplacement.

- Le remplacement à compter du 1^{er} janvier 2022 du véhicule détruit par un véhicule conformément au tableau ci-dessous :

Véhicule ancien	Nouveau véhicule
Voiture particulière (VP)	VP 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
Véhicule utilitaires léger (VUL)	VUL 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
Véhicules Automoteur Spécialisés - Handicap (VASP – Handicap)	VASP - Handicap 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo
2/3 RM ou quadricycle	2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé VAE / VAE Cargo / Vélo Cargo

- Les nouveaux véhicules motorisés devront être de Crit'Air 0 ou 1, neuf ou d'occasion, acheté ou loué. Les vélos devront être acquis neuf ou d'occasion.

- La transformation à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un ancien véhicule motorisé (VP - VASP - Handicap - VUL - 2 roues, tricycle ou quadricycle motorisé) de Crit'Air non classé à 3 en véhicule de Crit'Air 1 ou 0 (rétrofit électrique, hydrogène ou GnV).

L'aide forfaitaire maximale de la Métropole sera attribuée selon le véhicule de remplacement ou rétrofité, des revenus et conforme aux tableaux ci-dessous :

Conditions de ressources déterminées selon le RFR / Part					
		≤ 6 300 €	6 300 € < ≤ 13 489 €	13 489 € < ≤ 20 000 €	> 20 000 €
Nouveau véhicule					
VP / VUL Crit'Air 0 Crit'Air 1		4 000 €	3 000 €	2 000 €	0 €
2/3 RM ou quadricycle					
0 1	Crit'Air ≤ 50 cm ³ ou 4 kW	1 000 €	750 €	500 €	0 €
	Crit'Air 50 cm ³ ou 4 kW < ≤ 125 cm ³ ou 11 kW	2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
	Crit'Air > 125 cm ³ ou 11 kW	3 000 €	2 000 €	1 500 €	0 €
Vélo					
VAE		1 000 €	750 €	500 €	0 €
Vélo Cargo		2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €
VAE Cargo		2 000 €	1 500 €	1 000 €	0 €

Catégorie du véhicule rétrofité	VP - VASP Handicap - VUL -	2/3 RM ou quadricycle
Montant de l'aide maximale	2 000 €	500 €

Pour les résidents des communes constituant la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m), l'aide financière métropolitaine indiquée ci-dessus sera bonifiée de 25 % compte tenu de la spécificité territoriale.

La Métropole Rouen Normandie va mettre en place une instruction permettant de faciliter les démarches administratives pour les personnes physiques relatives à la reconversion des anciens véhicules.

Elle prévoit, pour les personnes en situation de fragilité, de solliciter les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) volontaires, la plateforme mobilité « SVP Bouger » (avec laquelle elle a déjà conventionné pour la mise œuvre de conseils à la mobilité) et des associations de notre territoire qui réalisent des accompagnements sociaux.

Ces structures associatives spécialisées, sélectionnées dans le cadre d'une consultation, seront

financées pour aider les personnes à constituer leur demande en cas de situations complexes et notamment de surendettement.

Des rencontres avec les CCAS des communes favorables à la mise en œuvre de la ZFE-m et avec les 71 communes, seront organisées dans les prochaines semaines pour définir les complémentarités entre leurs interventions et celles des associations spécialisées dans le conseil à la mobilité et l'accompagnement social.

Dans l'objectif de répondre à chaque situation et notamment aux besoins des personnes fragiles qui résident sur des communes ne disposant pas de CCAS, il est proposé de sensibiliser les professionnels de l'accompagnement social du Département de Seine Maritime, de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, au dispositif d'aide financière mis en place par la Métropole».

L'arrêté relatif à l'élargissement de la ZFE-m à tous les véhicules, dont ceux des personnes physiques, fera l'objet d'une nouvelle consultation, pour avis, des parties prenantes, au second trimestre 2022.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment l'article 10,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 et notamment son article 6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 autorisant le déploiement d'une Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du 17 mai 2021 approuvant le règlement d'attribution d'aide à la reconversion de véhicules les plus polluants, dans le cadre de la mise en place d'une ZFE-m,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 approuvant le principe de l'extension de la ZFE-m,

Vu la délibération du Conseil permanent de la Région Normandie du 19 juillet 2021 octroyant une délégation de gestion à la Métropole Rouen Normandie pour les aides aux entreprises dans le cadre de la ZFE-m,

Vu le courrier du Président de la Région Normandie en date du 11 mai 2021 émettant un avis favorable au projet de règlement et autorisant la Métropole Rouen Normandie à délibérer avant le Conseil Régional,

Etant précisé que le Conseil de Métropole s'est réuni en visioconférence le 31 janvier 2022, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, selon convocations des 21 et 25 janvier 2022,

La séance a été diffusée en direct sur le site de la Métropole Rouen Normandie, sur YouTube et le réseau social Facebook,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air,
- que la mise en place d'une ZFE-m sur le territoire de la métropole rouennaise à compter du 1^{er} juillet 2021,
- que les aides financières à l'achat pour les personnes morales et physiques permettent de posséder et d'utiliser des véhicules plus propres permettant d'améliorer la qualité de l'air,

Il est procédé au vote à 20h30.

Décide : Votes POUR : 95 Voix : M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) représenté par Mme SANTO, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville) représentée par Mme BOULANGER, M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf) représenté par M. MERABET, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), Mme DEL SOLE (Yainville) représentée par Mme LEMARCHAND, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) représentée par M. ROULY, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRELAUD (Bonsecours) représenté par M. BONNATERRE, M. GRISEL

(Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HUE (Quéreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) représentée par M. CALLAIS, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECERF (Darnétal) représenté par Mme GROULT, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier) suppléé par Mme BERTHEOL, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) représentée par Mme DELOIGNON, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville) représenté par M. CHAUVIN, Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

Votes CONTRE : 9 voix : Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. HOUBRON (Bihorel), Mme MAMERI (Rouen) représentée par M. HOUBRON, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. PELTIER (Isneauville), M. PRIMONT (Rouen) représenté par Mme FLAVIGNY, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

ABSTENTION : 14 voix : Mme ARGENTIN (Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BOTTE (Oissel), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), M. GRENIER (Le Houlme), M. LABBE (Rouen), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par M. LE COUSIN, Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme SERAIT (Elbeuf), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) représenté par Mme RODRIGUEZ.

- d'approuver la modification du dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les TPE et les commerçants ambulants métropolitains, dans le cadre de la mise en place de la ZFE-m,

- d'approuver la création d'un dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les associations métropolitaines de l'Économie Solidaire et Sociale, ainsi que celles reconnues d'utilité publique ou bénéficiant d'une habilitation ou d'un agrément,

- d'approuver la création d'un dispositif d'aides à la reconversion des véhicules les plus polluants pour les personnes physiques métropolitaines,

- d'approuver les règlements d'attribution d'aide de la Métropole Rouen Normandie aux TPE et micro-entreprises, aux associations citées ci-avant et aux personnes physiques pour le renouvellement d'un véhicule motorisé polluant, tels que joints en annexe à cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents se rapportant à ces demandes d'aide.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉUNION DU CONSEIL DU 31 JANVIER 2022 À 18H00

Sur convocation des 21 et 25 janvier 2022

Etaient présents :

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme ARGENTIN (Rouen) à partir de 19h57, Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BEREGOVOY (Rouen), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BONA (Ymare), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen) à partir de 19h48, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), M. COUPARD LA DROITTE (Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) à partir de 18h23, M. DELALANDRE Jean (Duclair), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) à partir de 19h45, M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe), M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEX (Rouen), M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MALLEVILLE (Rouen), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen) jusqu'à 20h38, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen) à partir de 18h23, M. MOREAU (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAISET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENO (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROUSSEL (Hautot-sur-Seine), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen) jusqu'à 20h35,

Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h17, M. VION (Mont-Saint-Aignan).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à Mme SANTO, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE jusqu'à 19h57, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme BOULANGER, M. CAILLOT (Elbeuf) pouvoir à M. MERABET, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE jusqu'à 19h48, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. LAMIRAY jusqu'à 19h45, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à Mme LEMARCHAND, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. BONNATERRE, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) pouvoir à M. CALLAIS, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT à partir de 19h02, Mme MAMERI (Rouen) pouvoir à M. HOUBRON, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à Mme MABILLE à partir de 20h38, Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme DELOIGNON, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. ROYER (Hénouville) pouvoir à M. CHAUVIN, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme LESCONNEX à partir de 20h35, M. SPRIMONT (Rouen) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

Etaient absents :

M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville) jusqu'à 18h23, M. DUCHESNE (Orival), Mme HARAUX (Montmain), M. LECERF (Darnétal) jusqu'à 19h02, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MENG (La Bouille), M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h23, M. PETIT (Quevillon), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h17.